



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INFRASTRUCTURES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DES TERRITOIRES**

Service des ports et espaces littoraux

DDT2018-05

Envoyé en préfecture le 23/03/2018

Reçu en préfecture le 23/03/2018

Affiché le

ID : 056-225600014-20180319-DDT2018_05-AR

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE du port du Crouesty à Arzon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU les désignations opérées par la Compagnie des Ports du Morbihan, le conseil municipal d'Arzon, la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan, le comité départemental des pêches et le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, nommant leurs représentants,
- SUR la proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Le conseil portuaire est composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. LAPPARTIENT David, conseiller départemental, maire de Sarzeau,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme NADEAU Michèle, conseillère départementale, maire de Surzur,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant –
18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. BOURZEIX Daniel, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou
son représentant – Mairie – 56130 LA ROCHE-BERNARD

Suppléants : Mme JARLIGANT Marie-Odile, administrateur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou
son représentant – Mairie – 56190 ARZAL

M. LE BÉRIGOT Philippe, maire de l'Île-aux-Moines ou son représentant –
Mairie – 56780 ILE-AUX-MOINES

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARZON

Titulaire : M. TABART Roland, maire d'Arzon – Mairie – BP 49 – 56640 ARZON

Suppléant : M. BOURIN Claude – Mairie d'Arzon – BP 49 – 56640 ARZON

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : M. le chef du service des ports et espaces littoraux à la DDT

Suppléant : Un agent du service des ports et espaces littoraux à la DDT

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

Suppléant : Un agent du port du Crouesty – Capitainerie – BP 20 – 56640 ARZON

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. le directeur ou son représentant – Plaisance Nautique Services –
Zone du Rédo – 56640 ARZON

Suppléant : M. le directeur ou son représentant – ABC Immobilier – 2 place des Huniers –
Port du Crouesty – BP 5 – 56640 ARZON

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaire : M. HUCHEDE Philippe – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

Suppléant : M. COUZINIÉ Jean-Luc – 30 route de Kerbiboul – 56370 SARZEAU

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Titulaires : Mme MASSULTEAU Maryse – 33 rue du Monteno – 56640 ARZON

M. GLOAGUEN Jean-Pierre – 11 impasse de Kerlanic – 56370 SARZEAU

M. VALENTIN Dominique – 3 avenue de la Grande Brosse – 91390 MORSANG SUR ORGE

M. OBER André – 11 rue du Sillon – 44260 LA CHAPELLE LAUNAY

Suppléants : M. RAGOT Philippe – 19 avenue des Regalles – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

M HAZEBROUCQ Claude – 2 rue des Erables – 56370 SAINT GILDAS DE RHUYS

M. MENUET Bernard – 4 rue Guitton – 56370 SARZEAU

M. ROSE Jean-Pierre – 2 rue Saint Vincent Ferrier – 35700 RENNES

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : M. le Président de la station locale SNSM d'Arzon ou son représentant –
56640 ARZON

M. le Président de l'Association des usagers du port du Crouesty ou son représentant –
56640 ARZON

M. le Président ou son représentant – YCCA – Capitainerie du Crouesty –
BP 27 – 56640 ARZON

Suppléants : M. le Président ou son représentant – Association "Le Mille Sabords" –
Port du Crouesty – BP 70 – 56640 ARZON

M. le Président ou son représentant – Association des Professionnels du Port du Crouesty –
Quai des Voiliers – BP 7 – Port du Crouesty – 56640 ARZON

M. le directeur ou son représentant – Massif Marine – ZA du Redo – BP 1 – 56640 ARZON

Article 2 :

La durée du mandat des membres du conseil portuaire est de cinq ans.

Article 3 :

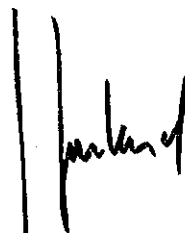
Le présent arrêté annule et remplace celui du 19 novembre 2012.

Article 4 :

La directrice générale des services du conseil départemental, le directeur général des infrastructures et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 19 mars 2018

Le Président du Conseil départemental



François GOULARD